

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 12 septembre 2023 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, maire.

Présents : Michel BAYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Christine BROYON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Séverine JUBERT, Cyrille LE BRECH, Karine LUDGER, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND, Myriam SANOU

Absents et excusés : Sandrine CADORET

Les membres dont les noms ci-mentionnés ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents (sans pouvoir) : Jean-Michel BERTON, Arnaud EON, Séverine JUBERT Maëlys LANOËS, Henri LE QUINIO,

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1	Secrétaire de séance : ROLLAND Julie
Nombre de votants : 14	

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 26 juin 2023, celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-09-036B-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - (7.1)

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 a vocation de prévoir des crédits supplémentaires pour régulariser des écritures d'amortissements correspondants aux subventions versées au PNR pour la réalisation de l'Atlas Biodiversité Communale et l'Attribution de Compensation à GMVA.

La décision modificative a pour objet d'abonder le chapitre 042 pour un montant de 3330 € selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP+DM 1	Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM 1	BP+DM 1
040	231	Travaux Immobilisation		3330 €	3.330 €	040	28046	Attribution compensation d'investis ¹	0,00€	2730€	2730€
						040	2804181	Biens mobiliers, matériel études	0,00	600€	600€

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP+DM 1	Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP+DM 1
042	681	Dotat° amortissements des immo	5300€	3330 €	8630 €	042	72	Production immobilisée	0,00 €	3330€	3330€

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal
- **d'autoriser** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
Voté à l'unanimité avec 14 voix pour

D-2023-09-037 – CRÉANCE ADMISES EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (7.1)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Les créances sont déclarées irrécouvrables dès lors que les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur du titre n° 6 de l'année 2015 et le titre n° 19 de l'année 2016, situations arrêtées les 14 décembre 2022 se décomposant ainsi :

Date de prise en charge	Numéro de pièce	Nom du redevable	Objet	Montant	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
30/01/2015	T-6	FIETZ Pascale	Location Jobeline 30 & 31/08/2014	360,00 €	360,00 €	Combinaisons infructueuses d'actes
25/02/2016	T-19	Commune de Saint-Armel	Participation fournitures scolaires	50,00 €	50,00 €	Combinaisons infructueuses d'actes Poursuites sans effet
TOTAL					410,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant total de 410,00 €
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 14 voix pour

D-2023-09-038 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame POCREAU Noëlle a fait en date du 30 mars 2023 une demande de rétrocession de la concession n° 250 – Colombarium C 003 d'une superficie de 0.25 m2 pour 3 urnes ; l'acquisition a été effectuée par renouvellement en date du 24 août 2021 pour une durée de 15 ans au prix de 630 €.

Madame POCREAU Noëlle n'a plus usage de cette concession eu égard au transfert de l'urne de son mari dans une autre concession sur ce même cimetière.

Il est proposé que la commune accepte la rétrocession de cette concession au prix de 546 € somme calculée au prorata temporis, soit 2 années.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de toute sépulture ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession n° 250 Colombarium C-0003 au cimetière communal de La Trinité-Surzur, au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard au transfert de l'urne de son mari dans une autre concession sur ce même cimetière,
- **ACCEPTÉ** de rembourser au titulaire de la concession la somme correspondant au temps de concession, calculé au prorata temporis, soit 546 €

Voté à l'unanimité avec 14 voix pour

D-2023-09-039 – DECLASSEMENT DES PARCELLES PRIVEES COMMUNALES A2389 & A2390 POUR CLASSEMENT EN VOIRIES COMMUNALES – IMPASSE DE LA VIEILLE FONTAINE

À la suite d'un échange de parcelles réalisé en 2016 entre la Commune et les Consorts Meslin, il y a lieu de régulariser le déclassement des parcelles n° A2389 et n° A2390 situées Impasse de la Vieille Fontaine (plan ci-joint).

Ce déclassement prononcé, les parcelles citées ci-dessus font l'objet d'un classement en voirie communale domaine public.

Conformément au document d'arpentage n° 372 N dressé le 03 juin 2016 (document annexé) et au plan de division dressé le 03 mars 2016 (document annexé). La parcelle A2389 à une superficie de 15 m² et la parcelle A2390 à une superficie de 27 m².

Par conséquent, pour sortir le bien du domaine privé communal et l'intégrer au domaine public communal, notamment en voiries communales, il doit faire l'objet d'un déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre aux parcelles A2389 et A2390 leur caractère de parcelles privées communales et les soustrait au régime juridique auquel elles se trouvaient intégrées.

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal.

Il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie pour y récapituler les parcelles intégrées au domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 14 Voix pour,

D-2023-09-040 – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE PRIVEE COMMUNALE AB 285 POUR CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE – RUE DE LA GREE

À la suite d'un échange de parcelle réalisé en 2019, propriétaire Celard et la Commune, il y a lieu de régulariser le déclassement de parcelle n° AB 285 située 8 Rue de la Grée (plan en annexe).

Ce déclassement prononcé, la parcelle citée ci-dessus fera l'objet d'un classement en voirie communale.

Conformément au document d'arpentage n° 402 Y dressé le 24 octobre 2018 (document annexé) et au plan de division dressé le 06 novembre 2018 (document annexé). La parcelle AB 285 à une superficie de 6 m².

Par conséquent, pour sortir le bien du domaine privé communal et l'intégrer au domaine public communal, notamment en voirie communale, il doit faire l'objet d'un déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre à la parcelle AB 285 son caractère de parcelle privée communale et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal.

Il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie pour y récapituler les parcelles intégrées au domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé :

- ➔ De déclasser la parcelle domaine privé communal n° AB 285 pour une superficie de 6 m².
- ➔ De classer dans le domaine public communal et notamment en voirie communale ladite parcelle pour une superficie 6 m²
- ➔ De valider la mise à jour apportée au tableau de voirie.
- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le déclassement de la parcelle AB285 située 8 rue de la Grée du domaine privé communal pour intégration au domaine public,
- ACCEPTE la modification à venir du tableau de voirie communale,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette délibération.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 14 Voix Pour

D-2023-09-041 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE EN VUE DE CESSION – FOND DE LA RUE DE LA GRÉE (2.2)

En vue d'une future cession, à la demande de riverains, en vue d'accéder sur voie privée à leur parcelle AB 191 il est proposé de procéder au déclassement d'une partie de voie publique qui se trouve au fond de la rue de la Grée.

Conformément au plan de division n° 23v0511 dressé le 20 juin 2023 (document annexé), il y a lieu de noter que ce fond de rue étant de la voirie communale ne possède pas de numéro de cadastre.

Par conséquent, pour sortir une partie de voirie du domaine public en vue de le céder, il doit faire l'objet d'un déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal.

Conformément à l'article L 141-3, le déclassement proposé pour cette partie de voirie est dispensé d'enquête publique préalable, la circulation routière n'étant pas entravée.

À la suite du plan de division réalisé en date du 20 juin 2020, la superficie exacte du terrain à céder est de 17 m² et ne sera plus affectée à la voirie communale. La vente de cette parcelle sera effective dès que le déclassement de la voirie sera accordé.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le déclassement d'une partie de la voie communale rue de La Grée, précisément le fond de Rue de La Grée pour une superficie de 17 m²
- ACCEPTE l'intégration au domaine privé,

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 14 Voix Pour

D-2023-09-042 – DECLASSEMENT DES PARCELLES PRIVEES COMMUNALES AB 164 – AB 255 ET AB 256 POUR CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE – ALLEE DE L'ANCIEN FOUR (2.2)

La Commune est propriétaire des parcelles AB 164 d'une superficie de 124 m², AB 255 d'une superficie de 110 m² et AB 256 d'une superficie de 4 m², l'ensemble de ces parcelles créant l'Allée de l'Ancien Four, celle-ci est affectée à l'usage du public et permet l'accès aux riverains et de circuler jusqu'au lotissement de l'Ancien Four se trouvant au bout de cette allée. Aussi, la Commune propose le déclassement de ces trois parcelles privées communales situées Allée de l'Ancien Four (plan ci-joint) en vue d'un classement en voirie communale.

Conformément au document d'arpentage n° 352 B dressé le 12/08/2015 (document annexé) et au plan de division dressé le 1^{er} juin 2015 (document annexé).

Par conséquent, pour sortir le bien du domaine privé communal et l'intégrer au domaine public communal, notamment en voiries communales, il doit faire l'objet d'un déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre aux parcelles n° AB 164, AB 255 et AB 256 leur caractère de parcelles privées communales et les soustrait au régime juridique auquel elles se trouvaient intégrées.

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal.

Après déclassement de ces parcelles, celles-ci font l'objet d'un classement en voirie communale.

Il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie pour y récapituler les parcelles intégrées au domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé :

- ➔ De Déclasser les parcelles AB n° 164, AB n° 255 et AB n° 256 du domaine privé communal pour une superficie totale de 238 m²
- ➔ De Classer en voirie communale lesdites parcelles pour une superficie 238 m²
- ➔ De valider la mise à jour apportée au tableau de voirie

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le déclassement des parcelles AB n° 164, AB n° 255 et AB n° 256 pour une superficie totale de 238 m² du domaine privé communal pour intégration et classement au domaine public,

Voté à l'unanimité avec 14 voix Pour

D-2023-09-043 – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CENTRE DE GESTION 56

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de La Trinité-Surzur adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre De Gestion du Morbihan.

La convention en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé le renouvellement des conventions :

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

L'effectif inclut est :

- Agents stagiaires ou titulaires
- Agents contractuels de droit public,
- Agents contractuels de droit privé rémunérés
- Apprenti,
- Assistant maternel ou familial,
- Agent recruté en contrat aidé : CAE, CUI, contrat d'avenir, contrat adulte-relais, contrat d'insertion

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024**, vous est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE le renouvellement de la convention d'adhésion au service Médecine Professionnelle et Prévention pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Voté à l'unanimité avec 14 voix Pour

D-2023-09-044 – La Trinité-Surzur VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES - CHARTE

Pour donner suite aux informations communiquées lors du conseil municipal du 26 juin 2023, relatives à l'objectif de l'Association Collectif Greffe + il y a lieu par la présente délibération de décider de l'engagement de la commune dans une démarche de communication d'information visuelle et être également moteur d'événements publics vis-à-vis de la campagne Don d'Organes.

Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national.

Compte-tenu des enjeux et pour donner suite à la campagne du collectif Greffe +, et ainsi apporter le soutien, accroître l'efficacité en faveur du don d'organes et de la greffe, il est proposé de signer la charte de Ville ambassadrice du don d'organes. Les chiffres font apparaître un réel écart entre le nombre de malades en attente de greffes et le nombre de greffes réalisées et le manque de greffons conduit chaque année à 1000 décès au niveau national.

Après avoir exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE la signature de la Charte ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette délibération et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Voté à l'unanimité avec 14 voix Pour

Débat Point n° 044 – VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES - CHARTE	
Daniel Fritzinger	: y a-t-il un lieu en particulier pour planter les arbres ?
Christine JAVERI	: le lieu précis n'est pas défini
Daniel Fritzinger	: la communication sera-t-elle payée par la commune ?
Christine JAVERI	: oui mais il est possible de minimiser certains coûts avec une éventuelle sollicitation de support auprès de la ville de Vannes
Cyrille LE BRECH	: la charte se téléscope avec la cause
Christine JAVERI	: la cause est pour fournir de l'information et en amont communiquer en famille sur le sujet pour lever toute ambiguïté sur le don au moment venu
Maire	: Il faut qu'une ville ambassadrice soit présente pour passer le message
Christine JAVERI	: c'est la famille qui a le dernier mot au moment d'un éventuel don. L'objectif est d'inciter les gens à en discuter avec leurs proches pour faire connaître leur souhait en cas de décès.
Julie ROLLAND	: sur quel budget les frais seront inscrits
Christine JAVERI	: année 2024
Myriam SANOU	: pensez-vous que la ville de Vannes pourrait nous venir en aide ? il y aurait peut-être les CAT à voir.

D-2023-09-045 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE MAIRIE AU PUBLIC – REPORTEE AU BESOIN D'ETUDE DETAILLEE

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

URBANISME - TRAVAUX

- DETR travaux voie douce Route d'Armorique est octroyée
- La voie douce piste cyclable est un très bel ouvrage
- Maison 21 route d'Armorique :
 - o Intérieur quasiment fini – électricité aussi – cuisine début octobre
 - o Commission pour définir les modalités de la location
- Triskell :
 - o 2 médecins et 1 nutritionniste seront présents
 - o D'autres professionnels nous ont contacté pour venir s'installer à LTS. Il y aurait pu y avoir un autre médecin si les cellules du Triskell avaient été moins larges.
 - o Médecin arriveront début décembre et exerceront début janvier.
- Le Poulfanc : quid bâtiment ? Qui pourrait prendre en charge ce dossier au sein du Conseil.

- Lotissement LE PORT :
 - o Plan à la révision. La zéro artificialisation sera compliquée
 - o Toujours avec la même problématique de densification
- Jeux de boules :
 - o Société IFI est positionnée pour l'achat de ce terrain en attendant voir la servitude d'eau qui sera détournée et financée par l'agglomération.
 - o Poteau électrique en étude pour le déplacer ce qui rendrait l'occupation des terrains plus confortable
- Terrain Vieille Fontaine :
 - o Installer les services techniques communaux puis diviser pour autres entreprises.
- Terrain Le Penher « la dalle » personne intéressée une rencontre est prévue.
- Bien sans maître :
 - o Cyrille Le Brech a rencontré une personne qui se dit être propriétaire.
 - o Maire répond que les dossiers sont en attente d'éléments nouveaux et pour chaque bien sans maître.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Rappel date des Elections sénatoriales le dimanche 24 septembre de 08 h 30 à 17 h 30
 - o Se munir de sa convocation personnelle + pièce d'identité
 - o Palais des Arts – Place de Bretagne Vannes
 - Madame JAVERI : qui des titulaires seront présents afin que les suppléants puissent s'organiser.

EVENEMENTS

- Forum des associations :
 - o Fréquentation intéressante, beaucoup d'inscriptions.
 - o Année prochaine le 7 septembre
- Vide grenier :
 - o Satisfaction de la fréquentation.
 - o Année prochaine le 14 septembre
- La Trin part en live :
 - o Fréquentation d'environ 500 personnes
 - o Sécurité bien tenue mais ne pas perdre de vue que nous avons tous nos responsabilités ; il y avait un agent de sécurité sur place. Bien avoir en tête l'aspect sécurité.
 - o Année prochaine ce sera le 21 septembre.
- Clean up day :
 - o Vincent Berthy : à quand le prochain ?
 - o Maire : qui pourrait prendre en charge l'organisation du prochain Clean up day ? Année prochaine qui ?
 - o Christine Javeri : fait durant 2 années la première organisée principalement par JM Berton, la deuxième JM Berton n'était pas présent et l'avons organisé avec Carole Garcia ; s'était un peu compliqué car indéniablement il faut quelqu'un qui chapeaute l'événement.
- PNR - ABC :
 - o le 30/09 à 10h30 clôture de l'ABC à St Servais.
 - o Projet de faire une ATE Aire Terrestre. Projet sur 3 ans qui sera à déposer début 2024.

COMMUNICATION

Myriam SANOU : don d'organes évoqué mais pas don du sang ; dommage
Maire : il y a mais sur la commune de Theix.

Vincent BERTHY : l'Actu que devient-il du fait qu'il y 1 personne en moins.
Maire : créer une équipe en tout état de cause il sera plus allégé.

VIE MUNICIPALE

- Conseil Municipal des Jeunes :
 - o Projet d'emmenner les enfants au Sénat et à l'Assemblée Nationale
 - o Avoir une idée de comment fonctionne nos institutions – à travailler pour que cela se fasse courant mai 2024

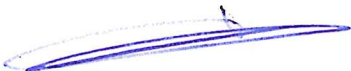
Monsieur le Maire ajoute aux informations que beaucoup de projets ont été menés et nous pouvons en être fiers.

Maintenant Quid des années 2024 et 2025.

Il faut que l'on continue à travailler nos sollicitations sur les subventions pour permettre d'évoluer sur ces projets.

Séance levée à 21 h 30

Julie ROLLAND
Secrétaire de séance



Le Maire,
Vincent ROSSI



**CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION**

DU COMPTE RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ROSSI	Vincent	
BAYON	Michel	
JAVERI	Christine	
GALLAIS	Jean-Luc	
BERTON	Jean-Michel	
BERTHY	Vincent	
BROYON	Christine	
CADORET	Sandrine	
EON	Arnaud	
FRITZINGER	Daniel	
GARCIA	Carole	
JUBERT	Séverine	
LANOËS	Maëlys	
LE BRECH	Cyrille <i>Pouvoir donné à Maëlys LANOES</i>	
LE QUINIO	Henri	
LUDGER	Karine	
POCREAU	Vincent	
ROLLAND	Julie	
SANOU	Myriam	